

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « chasse à la peluche »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu est organisé par la société GOSSELIN IMMOBILIER, inscrite au RCS de sous le numéro, 494 145 725 dont le siège social est à BISCAROSSE 40600 – 124, avenue Georges Clémenceau, prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

Le jeu débutera le samedi 20 avril 2019 à 14 heures pour se terminer le samedi 20 avril 2019 à 17h.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation à ce jeu est réservée aux enfants de 4 à 10 ans (accompagné obligatoirement par un adulte majeur capable) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit).

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Ce jeu est un jeu local organisé sur trois communes : Biscarosse, Parentis-En-Born, Sanguinet, le même jour et aux mêmes heures.

Le participant ne peut donc jouer que sur une seule commune à la fois.

Le but du jeu est de retrouver une peluche cachée sur la commune.

Pour ce faire, l'organisateur donnera, au début du jeu, sur chaque commune, à chaque participant, un livret d'orientation contenant indices, rébus, devinettes lui permettant de s'orienter dans la ville jusqu'au lieu où la peluche est cachée.

Le point de départ du jeu est :

A Biscarosse : 124 avenue Georges Clemenceau, au-devant de l'agence immobilière GOSSELIN IMMOBILIER

A Sanguinet : au-devant d'Intermarché, 400 avenue des Grands Lacs 40460 Sanguinet

A Parentis en Born : au-devant de l'Intermarché, 71 route de Pontenx, 40160 Parentis en Born.

Sur place, au point de départ chaque commune, une personne en uniforme GOSSELIN IMMOBILIER sera présente pour vous accueillir et vous délivrer le livret d'orientation de la course.

Attention, les participants étant des enfants mineurs, chaque enfant mineur devra être accompagné par un adulte majeur capable. Il ne sera pas remis de livret aux enfants se présentant seuls, non accompagnés. Il est interdit à un enfant seul de participer au jeu.

Pour obtenir le livret d'orientation et avoir le droit de participer, il convient tout simplement de donner le prénom de l'enfant participant son âge et le nom et prénom du parent accompagnant qui signera la liste des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à la garde des enfants et leur comportement sur la voie publique, la participation au jeu supposant le respect par les participants de la Loi.

De même, l'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait d'un enfant sur la voie publique.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le présent jeu permet de gagner 1 lot d'une valeur de 76 €.

Trois communes, trois peluches, trois lots en totalité.

Le lot est un œuf de pâques en chocolat réalisé par un pâtissier.

Les lots offerts, ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le gagnant du lot sera celui qui rapportera la peluche au siège de la société organisatrice.

Le lot sera remis immédiatement au gagnant par la société organisatrice aux heures d'ouverture de l'agence. L'agence étant ouverte le jour du jeu jusqu'à 18 heures.

Les gagnants devront se manifester auprès de l'organisateur à l'effet de pouvoir retirer ou se prévaloir de leur prix et ce dans le délai de 15 jours à compter de la fin du jeu à défaut le lot sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Pour les participants n'ayant pas gagné le gros lot, un petit lot de consolation (sachet de friandises ou chocolats) sera disponible (dans la limite des stocks disponibles) durant une durée de 8 jours après la date du jeu à l'agence GOSSELIN IMMOBILIER de Biscarosse.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs, nom, adresse dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception auprès de la société organisatrice savoir : GOSSELIN IMMOBILIER– 124, avenue Georges Clémenceau à BISCAROSSE (40600).

ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR L'ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu.

Le présent règlement est déposé à la SELARL BVM, Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis et sur leur site internet <http://www.bvm-huissiers-bordeaux.com> où il est consultable gratuitement.

Un exemplaire du règlement est également à la disposition de tout participant auquel il en sera remis un exemplaire, gratuitement, sur sa simple demande.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Fait à bordeaux, le 5 mars 2019